

## Décision n° 2024-08 du 07 novembre 2024

### **Objet :**

**Attribution du marché « Etude de gouvernance préalable à la mutualisation intercommunale des services d'assainissement collectif à l'échelle de la CCPM et accompagnement au transfert de compétence - Lot 2 Cartographie des réseaux et des infrastructures »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/11-9 du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué ses pouvoirs au Président dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le cahier des charges diffusé pour la prestation « Étude de gouvernance préalable à la mutualisation intercommunale des services d'assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Mauriac & Accompagnement au transfert de compétence », séparant le marché en deux lots, lot 1 : Étude de gouvernance « Assainissement » et lot 2 : Cartographie des réseaux et des infrastructures.

Considérant le dossier de réponse fourni par l'entreprise « ACDEAU »,

Considérant que la totalité de la prestation sur 36 mois pour le lot 2, Cartographie des réseaux et des infrastructures, s'élève à 17 462,45 € HT (Dix-sept mille quatre cent soixante-deux euros et quarante-cinq centimes hors taxes), soit 20 954,94 € TTC (Vingt mille neuf cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises).

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer la réalisation de la prestation du lot 2 Cartographie des réseaux et des infrastructures à l'entreprise :

- ACDEAU, 52 Avenue Jean-Baptiste Veyre 15000 AURILLAC

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

**Mauriac, le 07 novembre 2024**

**Le Président,**



**Jean-Pierre SOULIER**

Transmis en sous-préfecture le :  
Publiée le :